



Commune de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT et BOURDEAU  
(Hors agglomération)  
RD 914 du PR 15+000 au PR 21+500 (LA CHAPELLE DU MONT DU  
CHAT et BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 25-AT-0661  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande du Comité des Fêtes de LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT représentée par Madame ROBIN Nathalie.

CONSIDÉRANT que des travaux de ramassage de Déchets rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 914.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 27/04/2025, de 9h00 à 15h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 914 du PR 15+000 au PR 21+500 (LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT et BOURDEAU) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Comité des Fêtes de LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT / Chef-lieu 73370 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 24 AVR. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

**Christophe PAULY**

**DIFFUSIONS:**

- Madame ROBIN Nathalie ( Comité des Fêtes de la Chapelle du Mont du Chat )
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*